



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs : Ile-de-France

Question écrite n° 57302

## Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la suppression de la carte de réduction Vermeil, remplacée par la carte orange sur les lignes de banlieue, et notamment entre la gare Montparnasse et la gare de Houdan. Elle se permet de rappeler que les retraités de la proche banlieue parisienne, à faibles revenus et utilisateurs de la carte Vermeil ne peuvent se permettre d'acheter une carte orange, pour effectuer des transports occasionnels sur Paris et que le coût d'un billet de train aller-retour est élevé. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que les retraités les plus défavorisés puissent bénéficier au minimum de la réduction à laquelle ils pouvaient prétendre par l'utilisation de leur carte Vermeil.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de la carte orange à l'ensemble de la région Ile-de-France depuis le 1er janvier 1991, a pour objet de permettre aux usagers de l'Ile-de-France exclus jusqu'alors de la tarification sociale qu'est la carte orange d'en bénéficier pour leurs déplacements quotidiens domicile-travail. Ont ainsi été créées les zones 6, 7 et 8 qui sont venues s'ajouter aux cinq zones déjà existantes. Dans ces trois nouvelles zones, c'est le système de tarification de la banlieue parisienne qui est désormais appliqué. Ses principes sont différents de ceux du reste du réseau et réglementés de telle sorte que la SNCF ne peut accorder les réductions commerciales qu'elle consent sur ses autres lignes. En conséquence, les titulaires de la carte Vermeil ne peuvent bénéficier de la réduction de 50 p 100 offerte par leur carte pour les trajets effectués à l'intérieur de ces trois nouvelles zones. Il convient toutefois de rappeler que les collectivités locales de la région d'Ile-de-France accordent à leurs résidents l'octroi de la carte Améthyste sous certaines conditions d'âge et de ressources. Cette tarification sociale ouvre droit selon les cas à la gratuité des billets ou à une réduction de 50 p 100 sur les transports en commun de la région. Outre le réseau SNCF, ces réductions sont donc également accordées sur le réseau RATP. Par ailleurs Améthyste a des caractéristiques d'utilisation plus souple puisqu'il n'est pas nécessaire de voyager en période bleue. En conséquence, il conviendrait d'inviter toutes les personnes désireuses de bénéficier de cette carte à se renseigner auprès des services sociaux de leur municipalité ou de leur département sur les conditions dans lesquelles ils pourraient se la procurer. En tout état de cause, l'objet de la création de la carte Vermeil est avant tout de faire bénéficier les usagers de réductions sur les trajets du réseau principal communément appelés « grandes lignes ». Elle permet aux personnes de plus de soixante ans qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer en automobile ou en avion sur des distances moyennes et longues, d'utiliser le train à un prix avantageux à condition de circuler en période creuse.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Boutin Christine](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57302

**Rubrique** : Transports urbains

**Ministère interrogé** : équipement, logement et transports

**Ministère attributaire** : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 mai 1992, page 2014